

Décrétant un mode de tarification pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées

ATTENDU QUE selon l'article 988 du code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut établir tout mode de tarification pour financer en tout ou en partie les quote-parts ou contributions qu'elle est tenue de payer pour une activité d'un organisme public municipal;

ATTENDU QU'à partir de l'année 2012, la municipalité devra acquitter une quote-part pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil désire établir une tarification pour recouvrer le coût de telle quote-part ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 13 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2023;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir aux dépenses annuelles encourues pour le paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et il sera prélevé annuellement une taxe selon le mode de tarification établi ci-après. Ladite taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilée à une taxe foncière.

Mode de tarification

TARIF EN VIGUEUR

- Résidence permanente visée par le service : 73 \$

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement numéro 2011-403 est abrogé à toute fin que de droit. Le tarif établi au présent règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et demeurera en vigueur tant qu'il ne sera pas abrogé par un autre règlement.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière

Adopté le 18 décembre 2023
Publié le 19 décembre 2023
Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024

